



Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins **soixante jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise**.

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.





Visite de reprise après l'arrêt de travail

À l'AIST - La prévention active,

Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre accompagnement

Lors de cette visite, le médecin du travail pourra s'appuyer sur les différents pôles d'experts du service, à savoir :

- La Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Le Pôle Ergonomie
- Le Pôle RPSO et QVCT
- Le Pôle Métrologie
- Le Pôle Hygiène et Sécurité

En savoir + sur les pôles d'experts

Vous pouvez consulter les fiches explicatives de ces différents pôles :

- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Réalisation d'études ergonomiques
- Accompagnement dans la prévention des risques psychosociaux
- Réalisation d'études métrologiques
- Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité

Qui contacter ?



Pour en savoir plus sur cette visite, contactez votre équipe médicale.

Accédez à ces fiches sur notre site internet :



Flashez-moi

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Plaquette "Maintien en emploi, **vous êtes salarié ?**"



Supports

Plaquette "Maintien en emploi, **vous êtes employeur ?**"



Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier... et bien d'autres...